

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020-15

OBJET : Consultation pour la fourniture de matériels informatiques

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, TENE, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Contenu délibération

Le Président informe l'assemblée que le CDG31 doit renouveler son parc informatique ainsi que ses équipements et accessoires informatiques, pour le fonctionnement de ses services.

Il indique qu'une procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique doit être réalisée. Elle concernerait la passation d'un accord-cadre sur une durée de 3 ans. Cet accord cadre serait alloti, avec un premier lot concernant le parc informatique et un deuxième lot concernant les équipements et accessoires informatiques.

Le Président précise que cet accord-cadre, dont l'estimation est inférieure au seuil de procédure formalisée, pourrait être passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Il propose que l'attribution soit réalisée après avis d'une Commission Ad Hoc constituée des membres de la Commission d'appel d'offres du CDG31, sans application des règles de quorum.

Le Président indique que, pour le traitement de cette affaire, il convient de l'habiliter afin d'engager une procédure de mise en concurrence telle que présentée.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter le Président du CDG31 à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence relative à la fourniture de matériels informatiques pour une durée de 3 ans, sur la base d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en 2 lots (1^{er} lot, parc informatique, et second lot, équipements et accessoires informatiques), à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins, à la conduite de la procédure adaptée correspondante, à l'attribution et à la notification de l'accord-cadre afférent, après avis d'une Commission Ad Hoc ;
- De désigner une commission Ad Hoc, constituée par les membres de la Commission d'appel d'offres de l'établissement, pour la formulation d'un avis préalablement à l'attribution de l'accord-cadre, sans condition de quorum ;
- Etant précisé que le Président rendra compte auprès de l'assemblée des conditions d'attribution de l'accord-cadre.

Fait à Labège,

Le 30 Janvier 2020,

Le Président,

Pierre IZARD